

## LE JUBILE DE L'IMMACULEE CONCEPTION

 N se rappelle qu'une commission de cardinaux a été nommée par Léon XIII et confirmée par Sa Sainteté Pie X, pour présider à la célébration du cinquantenaire de la proclamation du dogme de l'Immaculée Conception.

Nos lecteurs aimeront sans doute à connaître le programme général des solennités projetées, et à être tenus au courant de ce qui se fait pour en assurer l'exécution.

Voici d'abord le programme qui fut lancé à la fin du règne de Léon XIII :

1o *Des cérémonies solennelles et spéciales* à Saint-Pierre de Rome et à Sainte-Marie-Majeure ; 2o un *congrès marial* universel, tenu à Rome ; 3o la formation d'une *bibliothèque mariale*, composée de toutes les publications dont la Sainte Vierge est le sujet, qui seront offertes au Saint-Père ; 4o la célébration, durant l'année 1904, de *missions préparatoires*, de *premières communions* plus solennelles, de *retraites* pour les associations catholiques, de *pèlerinages* aux sanctuaires de Marie ; 5o la célébration de *cérémonies spéciales*, le 8 de chaque mois, à partir du 8 décembre 1903, pour préparer les fidèles à cette grande solennité ; 6o des prières à Notre-Dame pour la conservation du pape ; 7o des œuvres spéciales de bienfaisance et suffrages solennels pour les âmes du purgatoire, celles surtout qui furent plus dévotes à la Sainte Vierge ; 8o un office solennel à Saint-Laurent-hors-les-Murs pour Pie IX qui a défini le dogme ; 9o des honneurs particuliers aux premières images de Notre-Dame vénérées aux catacombes ; 10o un appel aux ordres religieux et confréries ou pieuses institutions, pour qu'ils accomplissent des actes spéciaux de piété en l'honneur de l'Immaculée Conception et prêtent leur concours aux solennités locales et générales.